

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le MARDI 14 SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Sur convocation dématérialisée du 7 septembre 2021.

Etaient présents tous les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Carole ROPARS, Justine HAMON, Annie LE GUEN, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Lenaïg HEMON, Tiphaine GUENEGOU, Romain BAIL, et Baptiste COENT

Jean-Yves GUEVEL a été élu secrétaire

I.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021	1
II.	DELIBERATIONS.....	
1.	DELIBERATION 2021-32 : PARTICIPATION A L'AMENAGEMENT DE COURS POUR LES PARTICULIERS	
2.	DELIBERATION 2021-33 : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A TREMILLO – ENQUETE PUBLIQUE	
3.	DELIBERATION 2021-34 : CESSION DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TREMILLO - ENQUETE PUBLIQUE.....	
4.	DELIBERATION 2021-35 : CESSION DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A KERMOEN - ENQUETE PUBLIQUE.....	
5.	DELIBERATION 2021-36 : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A KERMOEN - ENQUETE PUBLIQUE.....	
6.	DELIBERATION 2021-37 : KERLANDRAN- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
7.	DELIBERATION 2021-38 : EXPLOITATION DE PARCELLE AGRICOLE A LOCH AR VATEN- MISE A CANDIDATURE ET	
	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BAIL PRECAIRE.....	
8.	DELIBERATION 2021-39 : LOTISSEMENT DES FRENES - ATTRIBUTION DES MARCHES - LOT 1 ET LOT 2	
9.	DELIBERATION 2021-40 : REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE.....	
10.	DELIBERATION 2021-41 : AVIS SUR LA CESSION DE 2 MAISONS PAR FINISTERE HABITAT - RESIDENCE DES BRUYERES	
11.	DELIBERATION 2021-42 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SAUR POUR 2020	
12.	DELIBERATION 2021-43 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF POUR 2020	
13.	DELIBERATION X.	
14.	DELIBERATION X.	

Signatures

D.2021-32-Participation financière à l'aménagement des cours de particuliers

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6745.

La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC, plafonnée à 305€.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subvention déposées en mairie :

Demandeur	Montant de la facture	Montant de la subvention
J LE S. – Coat Nuz	2 098.32 €	305 €
T LE B. – Rte de Botaval	1 277.64 €	305 €
O H. – Chemin des Chênes	4 189.57 €	305 €

A l'unanimité : le conseil municipal, après délibération, se déclare favorable à ces participations et autorise le Maire à procéder aux versements sur le budget communal 2021.

D.2021-33-CESSION d'une partie du domaine communal au lieu-dit TREMILLO

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur LANGE Ronan demeurant au lieu-dit TREMILLO qui souhaite acquérir une partie du domaine communal jouxtant sa propriété afin d'y installer un système d'assainissement.

Il y a lieu de soumettre cette requête à enquête publique avant de délibérer sur la vente au profit du demandeur.

La surface ne sera définitive qu'après bornage.

Il est ici précisé que les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité : le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à fixer les dates de l'enquête publique du lundi 4 octobre au lundi 18 octobre 2021 inclus.

D.2021-34-CESSION de parties du domaine communal au lieu-dit TREMILLO à 2 particuliers

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil municipal avait autorisé le Maire à ouvrir une enquête publique pour une parcelle dont l'acquisition était souhaitée par M. HAMON Olivier afin d'unifier le foncier autour de sa propriété. A l'issue de l'enquête publique, la délibération du 29 mars 2021 autorisait le Maire à procéder à la cession de ladite parcelle.

M. HAMON souhaite maintenant acquérir une partie de l'ancienne voie désaffectée jouxtant sa propriété.

M. LE BAIL Florent, propriétaire de la parcelle limitrophe, se porte acquéreur quant à lui de l'autre partie de l'ancien chemin vicinal.

Un accord a donc été trouvé entre les 2 propriétaires pour le partage de la voie désaffectée qui appartient au domaine public.

Cette ancienne voie n'est affectée ni à un service public ni à l'usage direct du public.

La surface ne sera définitive qu'après bornage. Il est ici précisé que les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs, chacun en ce qui concerne la parcelle souhaitée.

A l'unanimité : le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise

- le déclassement de ladite parcelle dans le domaine privé communal
- la cession aux demandeurs au prix de 1 € le mètre carré
- le Maire à signer tous documents et pièces relatives à ce dossier.

D.2021-35-CESSION de parties du domaine communal au lieu-dit KERMOEN à des particuliers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers reçus par 3 habitants du lieu-dit KERMOEN qui ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie du domaine communal qui résulte de la division de la ZI 151 et 153 (parcelle 337)

- M. PEEL Paul en date du 2 août 2021
- M. KERANGUYADER Philippe et M. LE GOIC David en date du 12 août 2021

Ces personnes sollicitent l'aliénation par la commune à leur profit d'une portion d'un délaissé communal situé au lieu-dit KERMOEN et appartenant à la commune.

Ces parcelles ne sont affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public. De ce fait, leur déclassement dans le domaine privé communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Les surfaces respectives ne seront définitives qu'après bornage.

Il est ici précisé que les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs, chacun en ce qui le concerne.

A l'unanimité : le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise

- le déclassement de ladite parcelle dans le domaine privé communal
- la cession aux demandeurs au prix de 1 € le mètre carré
- le Maire à signer tous documents et pièces relatives à ce dossier.

D.2021-36-CESSION d'une parcelle du domaine communal au lieu-dit KERMOEN

Par courrier du 12 août 2021, M. KERANGUYADER Philippe a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle communale ZL 326 qui jouxte sa propriété.

La surface ne sera définitive qu'après bornage.

Il est ici précisé que les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Il y a lieu de soumettre cette requête à enquête publique avant de délibérer sur la vente au profit du demandeur.

A l'unanimité : le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à fixer les dates de l'enquête publique du lundi 4 octobre au lundi 18 octobre 2021 inclus.

D.2021-37-KERLANDRAN - Occupation du domaine communal – signature d'une convention avec un particulier

Le propriétaire de la parcelle 73 à Kerlandran a déclaré que le système de traitement des eaux usées de son domicile a été construit hors de sa propriété, sur le domaine public avant même qu'il en soit propriétaire.

Malencontreusement, il s'agit de l'entrée d'un chemin vicinal qui, s'il n'est pas utilisé régulièrement, mène toutefois vers une autre propriété bâtie.

Pour régulariser la situation, il souhaite la mise en place d'une convention d'occupation du domaine communal. Cette solution permettra de conserver cet espace dans le domaine public et préserver le chemin privé.

A l'unanimité : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Commenté [PC1]:

D.2021-38-Exploitation d'une parcelle agricole – appel à candidatures - signature d'une convention de bail précaire

La commune a acquis aux consorts LE ROUX la parcelle ZV 257 sise à Loch ar Vaten pour une surface de 42 813 m² dans le but d'y créer un lotissement d'habitations individuelles.

Une partie de cette parcelle est vouée à une utilisation agricole pour 18 086 m² qu'il convient d'entretenir ou de faire entretenir.

Le maire propose au Conseil de faire un appel à candidatures pour la mise en l'exploitation de cette partie agricole.

Deux conditions sont requises pour exploiter une parcelle :

1/ Obtenir une autorisation d'exploiter auprès de la DDTM (qui peut l'accorder à plusieurs candidats, dans cette hypothèse il est proposé d'effectuer un tirage au sort en mairie, en présence des candidats ayant obtenu l'autorisation d'exploiter).

Précision : Dans le cas d'un tirage au sort entre des candidats de plusieurs communes, le candidat clédinois aura priorité.

2/ Obtenir l'accord du propriétaire

Mme Hélène PLUSQUELLEC, exploitante de la parcelle limitrophe, sort de la salle pendant les débats, et ne participe pas aux votes.

Après délibération, le conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTIONS (Romain BAIL). Hélène PLUSQUELLEC est sortie de la salle et ne participe pas au vote, autorise le Maire à :

- Lancer un appel à candidatures par tout moyen sur la commune pour l'exploitation du bien désigné
- Signer une convention de bail précaire avec l'exploitant retenu.

D.2021-39-TRAVAUX d'aménagement du LOTISSEMENT DES FRENES – attribution des marchés

Un appel à concurrence pour les travaux liés à l'aménagement du lotissement des FRENES a été lancé avant l'été, les offres devant être déposées pour le 5 juillet 2021.

Les offres reçues sont les suivantes pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle réunies :

Lot 1 – TERRASSEMENT – VOIRIE

Entreprise PIGEON	pour	174 975.20 € HT
-------------------	------	-----------------

Lot 2 – RESEAUX EP – EU

Entreprise TOULGOAT	pour	104 989.00 € HT
Entreprise SPAC	pour	144 769.00 € HT
Entreprise JPC Réseaux	pour	112 145.20 € HT

La Commission des Marchés s'est réunie en date du 14 septembre 2021 pour l'étude du rapport d'analyses des offres établi par le Maître d'œuvre et propose au Conseil municipal d'approuver les attributions suivantes :

Lot 1 : le marché est attribué à Entreprise PIGEON BRETAGNE SUD pour 174 975.20 € HT

Lot 2 : le marché est attribué à Entreprise TOULGOAT pour 104 989.00 € HT
APPROUVE A L'UNANIMITE

D.2021-40-Acquisition de matériel informatique pour les services administratifs de la Mairie

Depuis l'installation de la fibre, les liaisons peuvent être jusqu'à 700 fois plus rapides, cependant elles sont freinées par un matériel informatique poussif. Début juillet, de nouveaux logiciels ont été installés qui sont maintenant stockés sur le Cloud en open data.

Rapidement, les autres logiciels nécessaires en mairie seront installés : élections, cimetière, état-civil, recensement militaire (sans autre frais puisque tout est prévu dans le même packaging).

Notre prestataire informatique IBS, après étude sur place, nous a proposé 2 devis distincts :

1/ en 2021 : remplacement des PC actuels : 3 PC Mini + un grand écran

Coût : 3522 € / 4226.60 € TTC

Tant que tout n'est pas sur le Cloud, nous devons conserver l'actuel serveur en mairie.

Ensuite, il devra être remplacé par une solution de stockage permettant l'échange de dossiers entre tous les PC administratifs en Mairie.

2/ en 2022 - remplacement du serveur actuel par une solution de stockage par NAS (Cloud)

Coût : 1430 € HT / 1716 € TTC

L'amélioration de notre système informatique permettra de gagner en vitesse de transmission des données vers la Trésorerie, de la Plateforme CHORUS (qui nous permet d'importer les factures déposées par les entreprises), des envois par Mégalis... de gagner en fiabilité dans tous nos échanges informatisés avec l'extérieur notamment dès 2022 avec l'application de la DSN (transfert mensuel des données sociales nominatives).

APPROUVE A L'UNANIMITE

D.2021-41-Avis sur la vente par FINISTERE HABITAT de 2 logements sis Résidence des Bruyères

FINISTERE HABITAT souhaite mettre en vente 2 maisons situées 20 et 21 Résidence des Bruyères à Clédén-Poher.

Le code de la construction et de l'habitation, dans son article L 443-7, impose au Représentant de l'Etat dans le département, de recueillir l'avis de la commune d'implantation sur les transferts de propriété envisagés.

Par courrier du 2 septembre 2021, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur cette cession.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de M. Le Préfet

D.2021-42-Rapport Annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de la SAUR

Compte de prestation du SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La SAUR, prestataire de service, nous a fait parvenir le rapport retraçant l'activité du service public d'assainissement pour 2020.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce rapport ne fait néanmoins pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 du service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF présenté par la SAUR, prestataire de service,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante ce rapport d'activités,

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2020 de la SAUR.

Détails du rapport :

Mètres cubes consommés : 11 460
Branchements communaux : 282
Nouveaux branchements en 2020 : 8
Produit versé à la commune en 3 acomptes de versement : 31 152.82 € TTC

D.2021-43-Rapport Annuel 2020 du SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère)

Le SDEF, prestataire de service, nous a fait parvenir le rapport retraçant l'activité du service public pour 2020.

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique. Il est consultable en mairie sur demande.

Ce rapport ne fait néanmoins pas l'objet d'un vote du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 du service présenté par le SDEF, prestataire de service,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante ce rapport d'activités,

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2020 du SDEF.

Détails du rapport :

Nombre d'agents : 55 dont 34 titulaires
Comité syndical : 63 délégués communaux et 6 délégués communautaires
Bureau : 1 président (Antoine COROLLEUR) et 13 vice-présidents (dont 2 femmes)
Montant des travaux suivis par le SDEF en 2020 : 46 629 128 € dont les 2 tiers sur l'éclairage public (15 %), sur la sécurisation (31 %), sur les aménagements (22 %)
Maintenance et entretien des réseaux = 21 % des dépenses de fonctionnement soit 1 606 602 €